

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
LE 18 MARS 2026**

Ouverture de l'assemblée du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 18 mars 2026 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257-1, rue de Monseigneur-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

Mme Martine BECHTOLD , mairesse de Saint-Wenceslas	M. Alexandre BEUCHEMIN , maire suppléant de Sainte-Perpétue
M. Gilles BÉDARD , maire de Sainte-Eulalie	M. Joeffrey DESMANCHES , maire de Baie-du-Febvre
M. Michel DERASPE , maire de Pierreville	M. Sylvain GÉLINAS , maire de Sainte-Monique
Mme Christine GAUDET , mairesse d'Aston-Jonction	M. Sylvain LAROCHE , maire de Grand-Saint-Esprit
M. Denis JUTRAS , représentant de la Ville de Nicolet	M. Mathieu LEMIRE , maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Mario LEFEBVRE , maire de Saint-Elphège	M. Raymond NOËL , maire de Saint-Célestin Village
M. Laurent MARCOTTE , maire de Saint-Léonard-d'Aston	M. Pascal THÉROUX , maire de Saint-François-du-Lac
Mme Sandra ST-AMOUR , mairesse de Saint-Célestin Paroisse	M. Alain VOULIGNY , maire de La Visitation-de-Yamaska

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet.

M^{me} Chantal Tardif, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

Sont aussi présentes :

M^{me} Stéphanie Lord, directrice de l'aménagement durable et de la transition écologique du territoire
M^{me} Karine Béliveau, directrice au développement économique et à l'attractivité du territoire
M^{me} Mélissa Gagné, greffière
M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 février 2026
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 4 mars 2026
- 1.5. Documents reproduits
- 1.6. Correspondance

2. SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES

- 2.1. Finances :
- 2.2. Administration :
 - 2.2.1. Règlement no 2026-08 abrogeant et remplaçant le règlement no 2024-14 visant à modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption
 - 2.2.2. Politique d'harmonisation du ton de la MRC de Nicolet-Yamaska – Adoption

2.2.3. Appropriation de surplus libres - Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) – Bilan des projets – Autorisation

2.2.4. Cadre d'intervention 2025-2028 – Entente de développement territorial du fonds régions et ruralités (FRR) – Adoption

3. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

3.1. Programme accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Convention d'aide financière – Signature – Autorisation

3.2. Inventaire des immeubles construits avant 1940 - Adoption

3.3. Règlement no 2026-08 visant à modifier le règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège (24e modification) – Avis de motion – Dépôt du projet

3.4. Demande de révision des décisions # 357989 & 375266 de la CPTAQ - Recommandation

3.5. Suivi annuel des constructions résidentielles – Article 59 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

3.6. Rapport des constructions 2025 - Dépôt

3.7. Avis sur une demande d'autorisation du ministère des transports et de la mobilité durable (MTMD) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Municipalité de Baie-du-Febvre

3.8. Avis de conformité au Règlement 530-2026 - Ville de Nicolet

3.9 Avis de conformité au Règlement 01-2026 – Municipalité de Sainte-Monique

3.10 Rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2025 (MRC et municipalités) et le sommaire « plan de mise en œuvre pour l'année 6 » de ses municipalités – Adoption

4. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

4.1. Plan de développement du transport collectif – Adoption

4.2. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2026-2027 - Volet 2.1- Demande d'aide financière – Autorisation

4.3. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2026-2027 - Volet 3.1 - Demande d'aide financière – Autorisation

4.4. Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2026-2027 - Volet 5 - Demande d'aide financière – Autorisation

4.5. Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL)

4.6. Mobilier urbain – Accueil touristique – Offre d'achat – Contrat de gré à gré – Octroi – Autorisation

5. DEMANDE D'APPUI

6. POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

6.1. Revue de presse

6.2. Rapport des présidents de comités

6.2.1. Comités internes :

6.2.1.1. MADA

6.2.1.2. Tourisme

6.2.1.3. Comité consultatif agricole

6.2.1.4. Comité cours d'eau

6.2.2. Comités externes :

6.2.2.1. Table des MRC

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1

AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1

OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, Mme Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte à 19h31.

1.2

2026-03-071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour transmis;

CONSIDÉRANT un ajout : Point 3.10 - Rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2025 (MRC et municipalités) et le sommaire « Plan de mise en œuvre pour l'année 6 » de ses municipalités – Adoption

Il est proposé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER cet ordre du jour en y apportant la modification suivante :

Ajout du point 3.10 : Rapport annuel d'activités de sécurité incendie pour l'année 2025 (MRC et municipalités) et le sommaire « Plan de mise en œuvre pour l'année 6 » de ses municipalités – Adoption

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2026-03-072

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 18 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 18 février 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 18 février 2026;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

2026-03-073

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 4 MARS 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, tenue le 4 mars 2026, a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 4 mars 2026;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Sylvain Gélinas, maire de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER les minutes de ces délibérations, en dispensant la secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5 **DOCUMENTS REPRODUITS**

1.6 **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

2 **SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCES**

2.1 **FINANCES :**

2026-03-074

2.2.1 **RÈGLEMENT NO 2026-08 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-14 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION**

CONSIDÉRANT le Règlement no 2026-08 visant à modifier le Règlement no 2024-14 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001);

CONSIDÉRANT que le changement au règlement consiste à remplacer l'annexe détaillant les comités par le tableau des comités 2025-2027;

CONSIDÉRANT que cette mise à jour permet d'apporter certaines précisions afin d'être en conformité avec les pratiques de la MRC;

CONSIDÉRANT le temps investi, les responsabilités et la charge de travail des élus siégeant au conseil et aux différents comités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les règles relatives au traitement des élus de la MRC en édictant un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger et remplacer le Règlement no 2024-14 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des maires déclarent avoir lu ce projet de règlement, incluant la nouvelle annexe et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée sont mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Règlement no 2026-08 abrogeant et remplaçant le Règlement no 2024-14 relatif au traitement des élus municipaux de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-075

2.2.2

POLITIQUE D'HARMONISATION DU TON DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite harmoniser le ton et le style de ses communications officielles;

CONSIDÉRANT que l'utilisation cohérente du vouvoiement ou du tutoiement contribue à la clarté et à la crédibilité des messages;

CONSIDÉRANT que le vouvoiement est généralement privilégié dans les communications institutionnelles pour refléter le respect et la neutralité;

CONSIDÉRANT que certaines plateformes, comme les réseaux sociaux, peuvent adopter un ton plus convivial tout en demeurant professionnel;

Il est proposé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et appuyé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER la Politique d'harmonisation du ton de la MRC de Nicolet-Yamaska telle que soumise;

et

D'ABROGER tout autre document ayant pu être adopté, déjà en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-076

2.2.3

APPROPRIATION DE SURPLUS LIBRES - ASSOCIATION RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC (ARDECQ) – BILAN DES PROJETS – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a été partie prenante des projets portés par l'Association Régionale de Développement Économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), soit Escouade performance industrielle, Escouade main-d'œuvre, Recrutement national, Ma place ici, Recrutement international, Formation numérique, Escouade performance industrielle bonifiée, déployés entre 2019 et 2025;

CONSIDÉRANT l'apport de ces projets pour nos entreprises;

CONSIDÉRANT les bilans des projets;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la contribution financière de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture # 2163, datée du 01-03-2026, de ARDECQ (NEQ : 1148606750) d'une somme de 34 533,82 \$;

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège

et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la directrice générale ou la directrice générale adjointe à procéder au paiement de la facture # 2163, datée du 01-03-2026, de ARDECQ (NEQ : 1148606750) d'une somme de 34 533,82 \$;

Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même les surplus libres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-077

2.2.4
CADRE D'INTERVENTION 2025-2028 – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS (FRR) – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire, établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que cette entente implique l'établissement d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, incluant des priorités;

CONSIDÉRANT que ces priorités pourront être bonifiées ou modifiées pour les années subséquentes;

Il est proposé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le Cadre d'intervention 2025-2028 de la MRC Nicolet-Yamaska de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralités (FRR), telles que présentées dans le document joint et faisant partie intégrante de la présente résolution;

et

DE TRANSMETTRE une copie du Cadre d'intervention 2025-2028 de l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralités (FRR) à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SERVICES TECHNIQUES

2026-03-078

3.1
PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DES PLANS CLIMAT – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – SIGNATURE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 12 mars 2026;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est vu octroyer une aide financière d'un montant maximal de 58 487 \$ dans le cadre de l'appel de programmation n°2 du volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ci-après nommé ATCL);

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC de Nicolet-Yamaska doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la

MRC de Nicolet-Yamaska et de la ministre des Affaires municipales et qu'un projet de cette convention a été reçu le 12 mars 2026;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil :

D'APPROUVER le projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la MRC de Nicolet-Yamaska dans le cadre d'ATCL;

D'AUTORISER la directrice générale, Chantal Tardif, à signer, pour et au nom de la MRC de Nicolet-Yamaska, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 58 487 \$ dans le cadre d'ATCL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-079

3.2

INVENTAIRE DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1940 - ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Loi sur la patrimoine culturel (chapitre P-9.002) oblige les MRC du Québec à adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet Yamaska a procédé à l'élaboration d'un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur son territoire et présentant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que cet inventaire vise à recenser, documenter et mettre en valeur les immeubles construits avant 1940 afin de soutenir la connaissance, la conservation et la promotion du patrimoine bâti de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce travail d'inventaire constitue un outil essentiel pour la MRC et les municipalités locales dans leurs interventions en matière d'urbanisme, d'aménagement du territoire et de protection du patrimoine;

CONSIDÉRANT que l'inventaire a été réalisé selon les bonnes pratiques reconnues en matière de documentation patrimoniale;

CONSIDÉRANT que ledit inventaire a été présenté aux membres du Conseil des maires de la MRC de Nicolet Yamaska;

Il est proposé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et appuyé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles construits avant 1940 de la MRC de Nicolet-Yamaska présentant un intérêt patrimonial;

DE TRANSMETTRE une copie de l'inventaire aux municipalités du territoire ainsi qu'au ministère de la Culture et des Communications (MCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

RÈGLEMENT NO 2026-09 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELPHÈGE (24E MODIFICATION) – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

M. Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du Règlement no

2026-09 visant à modifier le Règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège (24e modification).

L'objectif du règlement est de revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège.

De plus, il dépose le projet du Règlement no 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Elphège (24e modification).

2026-03-080

3.4

DEMANDE DE RÉVISION DES DÉCISIONS # 357989 & 375266 DE LA CPTAQ - RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur sur le territoire de la MRC depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les décisions rendues par la CPTAQ dans les dossiers # 357989 et # 375266, portant sur des demandes à portée collective de la MRC, ont toutes deux été favorables;

CONSIDÉRANT que les îlots déstructurés accordés sont identifiés sur des plans annexés auxdites décisions;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé intègre les îlots déstructurés accordés par les décisions de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie aussi la limite des îlots déstructurés comme une affectation « Îlot déstructuré » sur le plan des affectations du sol du territoire;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale sur le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska a été terminée en 2019;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation a adopté de nouvelles orientations en aménagement du territoire, et que celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le 2 juillet 2024, la ministre des affaires municipales a demandé à la MRC de réviser son schéma d'aménagement pour assurer sa conformité aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska avait déjà signalé son intention de réviser son schéma d'aménagement et de développement en date du 18 octobre 2023, par sa résolution # 2023-10-261;

CONSIDÉRANT la résolution # 2026-02-003 du Comité consultatif agricole (CCA) se montrant favorable au dépôt d'une demande de révision des limites des îlots déstructurés;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par M. Joefrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉPOSER une demande de révision des décisions # 357989 et # 375266, portant sur des demandes à portée collective, précisément pour modifier les limites des îlots déstructurés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-081

3.5

SUIVI ANNUEL DES CONSTRUCTIONS RÉSIDENNELLES – ARTICLE 59 LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a présenté en 2008, des demandes à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dossiers # 357989 et # 375266;

CONSIDÉRANT qu'un suivi annuel des constructions résidentielles autorisées sur les lots visés par les demandes à portée collective doit être présenté;

CONSIDÉRANT que le conseil prend en compte un tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et en fait sien comme ici au long reproduit;

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉPOSER le tableau présentant l'ensemble des permis sur les lots visés depuis la décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

et

DE TRANSMETTRE pour information à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à l'UPA du Centre-du-Québec, une copie du tableau de suivi des permis émis sur les lots visés par les demandes à porter collectives en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

RAPPORT DES CONSTRUCTIONS 2025 – DÉPÔT

Le bilan des permis de construction pour l'année 2025 est déposé pour information.

3.7

2026-03-082

AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

CONSIDÉRANT le projet de remplacement de la structure P-12614 sur la route 132 à Baie-du-Febvre;

CONSIDÉRANT le projet qui inclut aussi le remplacement des conduites d'aqueduc et l'aménagement d'une voie de détour pour la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation (# 453 555) pour acquérir deux petites parcelles et les utiliser à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie visée pour l'utilisation autre qu'agricole est de 1 839.7 m² (0,184 ha) et touche les lots 5 433 062, 6 076 524 et 5 433 062;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), la MRC peut transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une recommandation sur cette demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation ci-haut mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADRESSER un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relativement à la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) # 453 555;

et

DE RENONCER au délai prévu à l'article 60.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-083

3.8
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 530-2026 - VILLE DE NICOLET

CONSIDÉRANT le Règlement 530-2026;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un nouveau règlement relatif aux ententes pour la réalisation de travaux municipaux de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la Ville de Nicolet, un certificat de conformité pour le Règlement 530-2026.

Il est proposé par M. Alain Vouligny, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement 530-2026 de la Ville de Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-084

3.9
AVIS DE CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT 01-2026 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

CONSIDÉRANT le Règlement 01-2026;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne l'occupation et l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT que ce règlement consiste à adopter un nouveau règlement d'urbanisme qui vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger

contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, et ce, en vertu de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-ci est conforme aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise la directrice générale à émettre à la municipalité de Sainte-Monique, un certificat de conformité pour le Règlement 01-2026.

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Sylvain Laroche, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

DE DÉCLARER conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, le Règlement 01-2026 de la municipalité de Sainte-Monique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-085

3.10

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2025 (MRC ET MUNICIPALITÉS) ET LE SOMMAIRE « PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 6 » DE SES MUNICIPALITÉS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de Nicolet-Yamaska a, en collaboration avec les municipalités et en conformité avec les politiques établies par le ministre de la Sécurité publique, établi un schéma de couverture de risques déterminant les objectifs de protection contre les incendies pour l'ensemble de son territoire et les actions nécessaires pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT que le premier schéma de couverture de risques de la MRC est entré en vigueur le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques devait être révisé conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'en 2019, la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son Règlement no 2019-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2012-01 concernant le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska qui a été approuvé par les seize (16) municipalités;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques révisé est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 suite à l'avis délivré par la ministre de la Sécurité publique le 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska et les municipalités ont mis en œuvre des actions figurant dans le schéma de couverture de risques révisé;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), chaque autorité locale ou régionale et chaque régie intermunicipale chargée de la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action du schéma doit, dans les trois (3) mois suivants la fin de leur exercice, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport de leurs activités en matière de sécurité incendie pour l'exercice précédent et leurs projets en matière de sécurité incendie pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT qu'un rapport sur les activités de sécurité incendie pour l'année 2025 et les projets de sécurité incendie pour l'année 2026 a été préparé pour être soumis au ministre de la Sécurité publique;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse

Et appuyé par M. Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie
et unanimement résolu par ce Conseil

D'ADOPTER le rapport annuel 2025 d'activités de sécurité incendie de la MRC;

et

DE TRANSMETTRE le rapport annuel 2025 d'activités de sécurité incendie de la MRC au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

4.1 **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF – ADOPTION**

2026-03-086

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1);

CONSIDÉRANT le plan de mobilité durable adopté par le Conseil des maires en février 2022;

CONSIDÉRANT la croissance importante du transport collectif de notre MRC, passant de 9989 déplacements en 2022, à 23059 en 2025;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

CONSIDÉRANT que ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC de Nicolet-Yamaska (BILI);

CONSIDÉRANT que le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec prévoit le dépôt d'un plan de transport et de développement des services sur 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT qu'un plan triennal de transport et de développement des services pour le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) doit être adopté par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accompagner la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT que ce plan triennal de transport et de développement des services pour le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) doit inclure des prévisions budgétaires pour les années 2025, 2026 et 2027 et doit être adopté par le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska afin d'accompagner la demande de soutien financier;

CONSIDÉRANT les nouveaux paramètres du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour 2025, 2026, 2027;

CONSIDÉRANT que la nouvelle mouture du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour 2025, 2026, 2027 créent des pertes financières importantes pour la MRC;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux paramètres compromettent le plan de développement de la MRC, mettant en péril le fruit de plusieurs années d'effort d'organisation et de mise à niveau de l'offre de transport en commun dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'incohérence de ces nouveaux paramètres avec les nouvelles OGAT du gouvernement, dont l'orientation numéro 4 qui exige de « consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles ».

Il est proposé par M. Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'ADOPTER le plan triennal de transport et de développement des services pour le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) pour les années 2025, 2026 et 2027 selon nos besoins.

DE DÉNONCER l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du service de transport collectif de la MRC de Nicolet-Yamaska.

DE PRENDRE nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour supporter le développement du transport collectif, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonathan Julien, au premier ministre du Québec M. François Legault et aux députés et ministre de la région, soit : d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2026-03-087

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) 2025-2026-2027 - VOLET 2.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que pour assurer les services de transport collectif, la MRC a conclu une entente contractuelle avec Bougie Bus, maintenant nommée BILLI, renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT que la densité de population se situe à 24 habitants par kilomètre carré pour la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté la grille tarifaire par la résolution numéro 2025-11-280;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 9 889 déplacements ont été effectués par ce service, en 2023, 12 007 déplacements et en 2024, 22 968 déplacements et qu'il est prévu d'en effectuer :

- 23 059 déplacements en 2025;
- 24 212 déplacements en 2026;
- 25 423 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT que pour les services de transport collectif, la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer pour une somme de :

- 42 500 \$ en 2025;
- 72 800 \$ en 2026;
- 101 897 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit contribuer, via le Fonds régions et ruralité, pour une somme de :

- 36 996 \$ en 2025;
- 20 000 \$ en 2026;
- 0 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que la participation prévue des usagers est de :

- 5 408 \$ en 2025;
- 12 500 \$ en 2026;
- 13 000 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que le total des dépenses admissibles s'élèvera à :

- 466 991 \$ en 2025;
- 494 138 \$ en 2026;
- 518 184 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que ces données proviennent des prévisions budgétaires 2025-2027 que la MRC a adoptées par voie de résolution dont le numéro est 2026-03-086;

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un plan de développement du transport collectif pour les années 2025, 2026 et 2027 par la résolution numéro 2026-03-086;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué, à même son plan de développement du transport collectif 2025-2027, que nous n'avons pas de surplus accumulés attribuables à la part du Ministère, et par conséquent la MRC n'a pas à préciser ses intentions quant au réinvestissement des surplus accumulés attribuables à la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC a indiqué, dans le même plan, une prévision annuelle (2025, 2026 et 2027) du nombre moyen de places et du kilométrage commercial effectué en mode autobus, minibus et taxi afin d'être admissible à l'enveloppe de bonification de l'aide financière selon les places-kilomètres;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

DE CONFIRMER qu'il est prévu d'effectuer 23 059 déplacements en 2025, 24 212 déplacements en 2026 et 25 423 déplacements en 2027.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 47 908 \$ en 2025, 85 300 \$ en 2026 et 114 897 \$ en 2027.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 350 273 \$ pour l'année 2025, de 365 838 \$ pour l'année 2026 et de 382 187 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 2.1) 2025-2027 pour permettre de maintenir et de développer les services de transport.

DE DÉNONCER l'impact financier important de ces coupures à la mise sur pied du service de transport collectif de la MRC de Nicolet-Yamaska représentant des pertes financières de 69 874 \$ pour l'année 2025, de 73 246 \$ pour l'année 2026 et de 89 594 \$ pour l'année 2027.

DE PRENDRE nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-03-088

4.3

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) 2025-2026-2027 - VOLET 3.1 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska souhaite maintenir le service de transport interurbain par autobus sur le parcours suivant :

- un parcours de 87,2 km sur la route 132 reliant la municipalité de Sorel-Tracy et de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que le niveau de service sur ce parcours risque de diminuer sous le minimum requis pour assurer sa rentabilité;

CONSIDÉRANT que pour maintenir ce service de transport interurbain par autobus, la MRC sollicite une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à soutenir le déficit d'exploitation annuel de ce parcours;

CONSIDÉRANT que la gestion et l'exploitation de ce service seront assurées par la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que pour assurer le service, une entente contractuelle a été conclue avec Transport Hélie pour une durée d'un an, soit du 22 août 2025 au 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le nombre prévu de déplacements s'élève à :

- 10 781 déplacements en 2025;
- 11 000 déplacements en 2026;
- 11 220 déplacements en 2027;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit une contribution financière de :

- 0 \$ en 2025;
- 0 \$ en 2026;
- 0 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que la participation financière des usagers est estimée à :

- 31 242 \$ en 2025;

- 33 259 \$ en 2026;
- 34 590 \$ en 2027;

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires relatives à ce service ont été adoptées par résolution sous le numéro 2026-03-086 pour toute la durée du projet;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 3.1) 2025-2027 exige l'adoption d'une résolution afin de permettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la demande;

Il est proposé par M. Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par M. Michel Deraspe, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité et toutes les modalités du volet 3.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

DE CONFIRMER le nombre de déplacements prévus, soit :

- 10 781 déplacements en 2025;
- 11 000 déplacements en 2026;
- 11 220 déplacements en 2027;

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) pour un montant de :

- 31 242 \$ en 2025;
- 33 259 \$ en 2026;
- 34 590 \$ en 2027;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable une aide financière de :

- 90 000 \$ en 2025;
- 94 000 \$ en 2026;
- 98 000 \$ en 2027;

D'AUTORISER la directrice générale et greffier-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4

2026-03-089

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) 2025-2026-2027 - VOLET 5 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a mis sur pied un service de transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska désire soutenir de manière significative la gestion des services par l'acquisition d'outils technologiques adaptés aux particularités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer pour une somme de :

- 0 \$ en 2025;
- 7 500 \$ en 2026;
- 7 500 \$ en 2027;

Il est proposé par M. Denis Jutras, représentant de la Ville de Nicolet et appuyé par M. Joeffrey Desmanches, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil :

DE S'ENGAGER à respecter les critères d'admissibilité du Programme d'aide au développement du transport collectif 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance.

DE CONFIRMER la participation financière du milieu (MRC et usagers) au transport collectif régional pour un montant de 0 \$ en 2025, 7 500 \$ en 2026 et 7 500 \$ en 2027.

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une aide financière de 0 \$ pour l'année 2025, de 22 500 \$ pour l'année 2026 et de 22 500 \$ pour l'année 2027, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (volet 5) 2025-2027.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5

2026-03-090

PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (PAITC SOFIL)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, par son règlement a acquis la compétence en matière de transport collectif, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C -27.1);

CONSIDÉRANT le plan de développement du transport collectif adopté par le conseil des maires 18-03-2026;

CONSIDÉRANT que la MRC a mis sur pied un service de transport collectif régional sur son territoire depuis 2023 et désire poursuivre la prestation de services;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés;

CONSIDÉRANT les limites du programme relativement au type de véhicule reconnu pour une aide financière, qui ne répond pas l'ensemble des besoins;

CONSIDÉRANT que la MRC s'engage à fournir sa part de contribution financière attendue;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) 2025-2029 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision;

CONSIDÉRANT que convention d'aide financière devra être conclue entre le ministère des Transports et la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet mentionné;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement proposé et résolu :

Il est proposé par Mme Sandra St-Amour, mairesse de Saint-Célestin Paroisse et appuyé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER la direction générale à déposer une demande de subvention de 869 296 \$, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (PAITC SOFIL) 2025-2029 pour l'achat de quatre (4) véhicules et à signer la convention d'aide financière et tout document donnant plein effet à la présente résolution et au financement du projet en lien avec le programme.

DE S'ENGAGER à déboursier les montants de 869 296 \$.

DE DÉNONCER les limites du programme relativement au type de véhicule pouvant faire l'objet d'une aide financière, qui ne répond pas à l'ensemble des besoins.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6

2026-03-091

MOBILIER URBAIN – ACCUEIL TOURISTIQUE – OFFRE D'ACHAT – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – OCTROI – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 2025-04-103 du Conseil des maires, adoptée le 16 avril 2025, autorisant la MRC de Nicolet-Yamaska à participer au projet régional de rehaussement de la stratégie d'accueil touristique piloté par l'Association touristique régionale du Centre-du-Québec (ATRCDDQ);

CONSIDÉRANT que l'ATRCDDQ, à la suite d'une étude territoriale réalisée par des consultants externes, a démontré la nécessité d'établir une stratégie d'accueil touristique cohérente, innovante et homogène à l'échelle du territoire du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT que le mobilier urbain connecté a été désigné par l'ensemble des bureaux d'information touristique du Centre-du-Québec comme étant un moyen permanent, accessible en continu tout au long de l'année et aisément déployable dans l'espace public, permettant de diffuser l'information touristique;

CONSIDÉRANT que l'analyse comparative effectuée à partir d'une grille d'évaluation normalisée, parmi les trois soumissions reçues, a démontré que l'offre de Mobilier urbain BLOOM est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat concernant l'acquisition du mobilier urbain provenant de Mobilier urbain BLOOM (NEQ : 1174622440), accompagnée du contrat daté du 5 février 2026, d'une somme de 45 849 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'article 8 du Règlement numéro 2021-03 sur la gestion contractuelle de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par M. Raymond Noël, maire de Saint-Célestin Village et appuyé par M. Pascal Thérioux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil :

D'OCTROYER le contrat de conception et installation du mobilier urbain connecté à Mobilier urbain Bloom Inc. (NEQ : 1174622440) pour une somme de 52 714,89 \$,

taxes incluses, conformément à l'offre d'achat Mobilier urbain Bloom Inc (NEQ : 1174622440) datée du 5 février 2026.

et

D'AUTORISER la direction générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents utiles à ce contrat afin de donner plein effet à la présente résolution.

Le paiement est conditionnel à la confirmation du financement prévu dans le cadre de la Mesure Accueil du ministère du Tourisme du Québec (MTO), et le solde sera assumé à même le budget tourisme de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 **DEMANDE D'APPUI**

Aucun dossier.

6 **POINT DE DISCUSSION ET D'INFORMATION**

6.1 **REVUE DE PRESSE**

La conseillère en communication présente la revue de presse du mois de février 2026.

6.2 **RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS**

6.2.1 **COMITÉS INTERNES :**

6.2.1.1 **MADA**

M. Gilles Bédard, président du comité MADA, fait un bref résumé de la rencontre du 24 février dernier.

6.2.1.2 **TOURISME**

M. Pascal Thérout, président du comité Tourisme, fait un bref résumé de la rencontre du 10 mars dernier.

6.2.1.3 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**

M. Alain Vouligny, président du comité consultatif agricole, fait un bref résumé de la rencontre du 17 février dernier.

6.2.1.4 **COMITÉ COURS D'EAU**

M. Laurent Marcotte, président du comité cours d'eau, fait un bref résumé de la rencontre du 10 mars dernier.

6.2.2

COMITÉS EXTERNES :

6.2.2.1

TABLE DES MRC

Mme Chantal Tardif fait un bref résumé de la rencontre du 5 mars dernier.

6.2.2.2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIA

M. Sylvain Laroche, membre du conseil d'administration de la radio communautaire VIA, fait un bref résumé de leur dernière réunion.

7

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à dix-neuf heures cinquante-sept (19h57) et se termine à vingt heures trente-cinq (20h35).

8

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier.

9

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Christine Gaudet, mairesse d'Aston-Jonction et appuyé par Mme Martine Bechtold, mairesse de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil :

Par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures trente-six (20h36).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Geneviève Dubois, atteste, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

**GENEVIÈVE DUBOIS
PRÉFÈTE ET MAIRESSE DE LA
VILLE DE NICOLET**

**CHANTAL TARDIF
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

2026-03-092